DEPARTEMENT du TARN MAIRIE de

FREJEVILLE

Code postal 81570 Tél: 05.63.74.33.58 mairie@frejeville.fr

Conseil Municipal Procès-Verbal Séance du 13 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize Février, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

<u>Présents</u>: M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Julien AMALRIC, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Didier MAHOUX, troisième adjoint à M. José NUNES, Maire.

Absente et excusée (sans pouvoir): Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Retardée: Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal.

Ordre du Jour

- 1°) Délibération portant modification des statuts de la CCLPA.
- 2°) Délibération portant renouvellement de la convention « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024.
- 3°) Délibération portant révision des loyers au 01.03.2024.
- 4) Avenant à la convention d'adhésion au CNAS : suppression des agents retraités.
- 5°) Programme de rénovation énergétique de la salle des fêtes : demandes de subventions :
- au titre du « Fonds Vert » auprès des services de l'état,
- au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics auprès de la Région Occitanie,
- au titre du FDT auprès du Conseil Départemental du Tarn.
- 6°) Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- 7°) Création d'une mezzanine dans le local du comité des fêtes : étude du devis.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 45.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2023.

Mme Hélène VA a un retard de 30 minutes en raison d'une précédente réunion à la CCLPA. A son arrivée, Monsieur

le Maire lui résume les délibérations prises en son absence pour lesquelles elle prononce son vote.

Les points définis à l'ordre du jour sont traités en suivant l'ordre ci-dessous.

<u>Délibération n°05</u>: Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Fréjeville: demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert; auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre du FDT.

M. Jean-Bernard CEBE présente le projet et le financement possible.

La salle des sports se situe au fond du parking de la mairie. Elle a une surface totale de **720 m²**, pour un volume d'environ **4 500 m³**.

Elle accueille différents types d'événements (entraînements sportifs et compétitions, spectacles, expositions), organisées soit par la Mairie de Fréjeville, soit par les associations locales, soit par les écoles du RPI des Farguettes – Carbes – Fréjeville.

Elle est utilisée de manière récurrente par plusieurs associations sportives : le basket-ball, le badminton, le football, le futsal et la zumba.

Construite au milieu des années 1980, la salle des sports est aujourd'hui vétuste d'un point de vue thermique et énergétique :

- Les matériaux utilisés ont de faibles performances;
- Le bâtiment est construit sur terreplein, non isolé (dalle béton) ;
- Les murs sont constitués en partie basse de briques creuses, non isolées. Ils sont surmontés d'un bardage métallique, isolé par l'intérieur par 50 mm de laine de roche doublée de plâtre ;
- La toiture est en everite amiantée et polycarbonate, doublée par un faux plafond en plaque de laine de roche (50 mm);
- Le chauffage de la salle est assuré par 6 aérothermes de 20 kW chacun (3 de chaque côté), couplés à des déstratificateurs. Le vestiaire est chauffé par un unique aérotherme électrique, fonctionnant en tout ou rien (TOR);
- L'eau chaude sanitaire est produite par un cumulus électrique de 500 lites, en zone non chauffée.

La facture énergétique annuelle s'élève à un peu plus de 7 000 € (année de référence = 2019), dont plus de 80% sont représentés par le chauffage, malgré une utilisation très ponctuelle.

Le bâtiment est classé sous l'étiquette énergétique D (242 kWh EP/m²/an).

En l'état actuel, l'utilisation de la salle pèse donc lourdement sur les finances de la commune et le confort d'usage est loin d'être optimal.

Pour remédier à cette situation, la commune a commandité un **audit énergétique** du bâtiment auprès du **SDET**, qui a confié la mission aux bureaux d'études *Athémis Energie* (Castres) et *INSE* (Rodez).

Le rapport final - daté de novembre 2021 - propose plusieurs scénarios, du plus modeste au plus ambitieux, qui permettraient tous d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique de la salle et de passer sous l'étiquette B.

Tous ces scenarii préconisent de **remplacer les aérothermes actuels par une pompe à chaleur (PAC)** qui permettrait, à elle seule, de diviser la consommation électrique par 2. **Cet investissement est validé par la commune**.

D'importants travaux d'isolation seraient également à entreprendre sur les combles (rajout de panneaux de laine minérale, sur les dalles du faux plafond) et sur les murs intérieurs, mais les élus considèrent que, s'ils peuvent se justifier d'un strict point de vue technique, ces travaux n'auraient pas de sens au plan économique, en raison de l'utilisation très ponctuelle du chauffage et d'un retour sur investissement extrêmement long (entre 33 et 37 ans !). La commune souhaite par contre faire quelques travaux sur la

partie vestiaires du bâtiment : isolation, changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur ...

Sur la base de l'audit, la commune a demandé des devis auprès de plusieurs entreprises.

Le coût estimatif des travaux est, à ce stade, évalué à 99 410 € HT, selon le détail suivant :

Dépenses	Entreprises	Références devis	Montant HT
Chauffage de la salle polyvalente (PAC air/air)	Ets Ducros & Soulet (Fréjeville)	Devis n°12001245 du 24/10/2023	71 400,00 €
Chauffage des vestiaires (PAC air/air)	Ets Ducros & Soulet (Fréjeville)	Devis n°12001245 du 24/10/2023	3 168,00 €
Remplacement fenêtres vestiaires	EURL Chrisfermetures (Burlats)	Devis n°DEV-2023- 0121 du 23/10/2023	4 295,93 €
Remplacement porte vestiaires	EURL Chrisfermetures (Burlats)	Devis n°DEV-2023- 0135 du 23/11/2023	751,94 €
Isolation extérieure des murs vestiaires	ISO-BTP 81/ Malié (Graulhet)	Devis n°1175 du 11/01/2024	15 665,39 €
Raccordement électrique de la PAC	ECOSUN (Cambounet sur le Sor)	Devis n°00000656 Du 25/02/2024	4 129,31 €
TOTAL			99 410.57 €

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal, décide :

-de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du-Fonds Vert, de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT.

Le coût de ces travaux est estimé à 99 410.57 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes:

Autofinancement : 20 %	19 882.00 €
Fonds Vert : 35 %	34 793.50 €
Département (FDT) : 30 %	29 823.00 €
Région : 15 %	14 911.50 €
Montant Total HT :	99 410.00 €

⁻ d'inscrire ce programme au budget primitif 2024.

Création d'une mezzanine dans le local du Comité des Fêtes : étude du devis.

M. le Maire présente la demande de financement du matériel pour réaliser cette mezzanine. Les travaux seront réalisés par les bénévoles du Comité des Fêtes.

Montant du devis est de 357.10 € HT, soit 428.52 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération N°01 : Modification des statuts de la CCLPA.

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe de la délibération et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée) :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- approuve la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 02: Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Ecole et cinéma » - Convention avec l'association Média Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

« Ecole et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée. Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département.

Ce dispositif est destiné aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Les classes de Grande Section de maternelle peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP- Elles sont toutefois vivement encouragées à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « Maternelle au Cinéma », dont le cadre est spécifiquement adapté aux élèves de la PS à la GS : nombre de séance en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » se déroulent, dans le Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn (Direction des services départementaux de l'Education Nationale), de la DRAC Occitanie (Direction régionale de l'action culturelle) et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif de l'opération « Ecole et Cinéma » depuis l'année scolaire 2016/2017 et que les élèves de l'Ecole assistent à 3 séances de cinéma par année scolaire.

Tarif des entrées / Billetterie CNC

Le prix d'entrée au cinéma de 2.50 € par élève et par séance se répartit comme suit :

- 1.50 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.
- Le complément, « quote-part » billetterie », de 1 € par séance, est facturé directement par l'exploitant à la Mairie sur la base du bordereau de déclaration de séance établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection.

Avant toute inscription à Ecole et Cinéma, il appartient à chaque Directeur d'avoir sollicité préalablement sa mairie ou, selon accord, une structure proche de l'école, afin de s'assurer de l'existence de ce financement.

Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

Une contribution financière municipale annuelle, fixée à 1.50 € par élève inscrit et par an, est attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une Convention bi-partite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « Ecole et cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Nota : à compter de 2020/2021, le calcul de la contribution due sera effectué sur la base des effectifs inscrits et non plus des effectifs présents lors de la séance. Une facture sera adressée aux collectivités en début d'année civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif depuis l'année scolaire 2016/2017 et qu'elle s'est engagée à nouveau dans le dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée):

- **DECIDE** que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.50 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la délibération.

Délibération N° 03: Révision des loyers au 01.03.2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

L'augmentation des loyers est de 2.50 % pour les logements 1,2,3 et 5. Le logement 4 n'est pas concerné, le locataire étant arrivé il y a moins d'un an. Cette révision représente 41.30 € pour l'ensemble des logements et pourrait s'appliquer à compter du 1 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Christophe MAURIES – Marie-Florence FARAL - Jean-Bernard CEBE - Nicolas CAUSSE – Catherine AURIOL – Julien AMALRIC – Hélène VA) , 7 voix contre (José NUNES – Didier MAHOUX - Thierry CAUSSE – Pierre MONTENEGRO – Mathieu LAFON – Thierry ZANARDO – Laura GANSEMAN) et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

A égalité des voix, la voix du maire étant prépondérante, la délibération n'est pas validée.

- la révision des loyers ne s'applique pas pour l'ensemble des logements concernés.

Délibération n°04 : Adhésion au CNAS : suppression des agents retraités.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2008.

Par délibération N° 2012/169 du 12 Avril 2012, le Conseil Municipal a étendu son adhésion au personnel communal retraité.

Monsieur le Maire explique que cet organisme propose un éventail très large de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc...).

La cotisation 2023 s'élève à 1 897,40 € pour 7 agents en activité et 3 agents retraités. Le coût annuel de l'adhésion pour un agent en activité est de 212 € et de 137.80 € pour un agent retraité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la commune pour les agents retraités après un an suivant leur départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Didier MAHOUX) et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal, décide :

-de ne plus adhérer au CNAS pour les agents retraités un an après leur départ en retraite et ce à compter du 01 Janvier 2025.

<u>Délibération n°06</u>: Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production des énergies renouvelables.

Discussion:

M. le Maire présente le résultat du vote des citoyens. Il expose après le contenu de la délibération type des zones d'accélération reçu par la CCPLA.

Les points suivants ont conduit à de vifs débats.

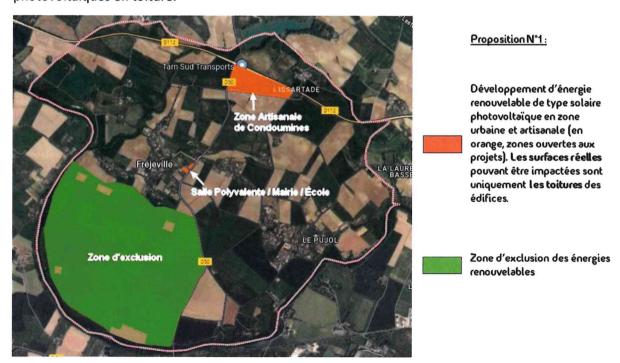
Il propose ces éléments au conseil :

- Le zonage défini concerne uniquement les projets photovoltaiques,
- Le projet déposé sur les parcelles de la « Ginestière » n'est pas remis en cause car un permis est déjà en cours d'instruction auprès du préfet et des délibérations ont déjà été prises antérieurement.
- La délibération prend acte du vote citoyen de ne pas implanter de photovoltaïque dans les zones agricoles. Cela prend acte à compte du vote. Cela ne s'applique pas aux panneaux installés sur les habitations et bâtiments agricoles en zone agricole.
- M. Christophe Mauriès présente deux propositions de cartes suite au vote des habitants.
- La première proposition de carte intègre des zones de Développement d'énergies renouvelables de type solaire photovoltaïque en zone urbaine et artisanale (en orange, zones ouvertes aux projets) dont les surfaces réelles pouvant être impactées sont uniquement les toitures des édifices. Ce sont les zones qui avaient été proposées lors de la consultation du public.

Une zone d'exclusion est proposée. Elle inclut les deux projets agrivoltaïques et éolien en cours.

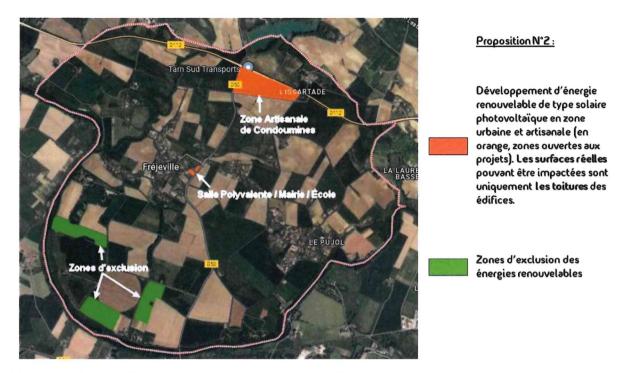
Monsieur le Maire précise que cette dernière phrase entraine une confusion et est partiellement fausse : il n' y a aucun projet éolien en cours, que de la consultation. Nous avions été très clairs sur le fait que nous refusions l'éolien. Inutile de laisser planer un doute là-dessus.

Elle est délimitée par des lisières naturelles (L'Agout / La Nauze / La Petite Nauze / La D50) sur des terres anciennement dégradées par des exploitations sablières où d'autres types de projets pourraient être développés. Cette zone bordant la zone Natura 2000 de l'Agout et incluant les ZNIEFF type 1 et 2 de La Ginestière serait ainsi protégée. Les zones grisées où se situent actuellement des habitations et des hangars ne seraient pas impactées par l'exclusion tout autour, permettant aux particuliers et professionnels de disposer de panneaux photovoltaïques en toiture.



- La deuxième proposition de carte intègre les mêmes zones en orange que la première carte.

Deux zones d'exclusion seraient proposées. Elles incluraient seulement les deux projets agrivoltaïques en cours et correspondraient exactement aux zones qui avaient été soumises au vote des habitants.



M. Christophe MAURIES explique que seule une zone d'exclusion permet d'empêcher des projets, correspondant au souhait majoritaire exprimé lors de la consultation du public.

À la suite de cette présentation, M. le Maire exprime son refus de soumettre ces cartes au vote du conseil municipal, évoquant que seule la carte qu'il a préalablement présentée serait débattue.

M. le Maire explique que la présentation et les cartes de Monsieur Mauriès ne peuvent être soumises au vote car elles ne correspondent pas au sujet de la délibération du jour et concernent un autre débat.

M. Thierry CAUSSE fait part de son étonnement du fait que cette délibération entraine le refus des projets individuels.

M. Jean-Bernard CEBE reprécise qu'à l'origine, cette délibération portait uniquement sur la définition de zones d'accélération, en aucun cas le fait d'interdire ou d'autoriser des projets.

M. Pierre MONTENEGRO rejoint M. Jean-Bernard CEBE sur le fait que la délibération ne porte que sur les ZAER et non pas sur des zones d'exclusion. Celles-ci pouvant être débattues lors d'une ultérieure délibération. Il note aussi que le zonage orange de la Zone Artisanale peut ou a pu être trompeur. En réalité dans cette zone, les sociétés, tout comme n'importe quel habitant, pourront monter, ou pas, des panneaux sur leur toit, ce qui limite grandement la superficie couverte et donc la puissance d'énergie produite.

M. le Maire invite à passer au vote

- 3 voix contre: Thierry ZANARDO, Christophe MAURIES, Mathieu LAFON.
- 6 voix pour : Marie-Florence FARAL, José NUNES, Didier MAHOUX, Catherine AURIOL, Jean-Bernard CEBE, Pierre MONTENEGRO.
- 5 Abstentions : Thierry CAUSSE, Hélène VA, Laura GANSEMAN, Nicolas CAUSSE, Julien AMALRIC.

La délibération est transcrite de la manière suivante :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes du Lautrécois – Pays d'Agoût suite au débat qui s'est tenu le 6 Février 2024 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la délibération N° 2023/53 du 6 Décembre 2023 qui ont donné les résultats suivants :

Nombre d'habitants : 721 - Nombre de votants : 149

Choix 1: Aucune zone d'accélération des Energies Renouvelables: 17 voix

<u>Choix 2 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables uniquement en zone urbaine et artisanale (zones 1 et 2) : 104 voix</u>

Choix 3 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables uniquement en zone urbaine, artisanale et agricole (zones 1, 2 et 3) : 26 voix.

<u>Bulletins nuls</u>: 2

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE);

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de

conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance terriorialisés;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour (José NUNES – Marie-Florence FARAL – Didier MAHOUX – Jean-Bernard CEBE – Pierre MONTENEGRO – Catherine AURIOL), 3 voix contre (Christophe MAURIES – Mathieu LAFON – Thierry ZANARDO) et 5 abstentions (Thierry CAUSSE – Hélène VA – Laura GANSEMAN – Nicolas CAUSSE – Julien AMALRIC) (vote à main levée) décide :

<u>Article 1^{er}</u>: Identifie les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la délibération.

Tout projet déposé préalablement à la délibération N° 2024/06 du 13 Février 2024 n'est pas remis en cause. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments et maisons individuelles situés en zone agricole.

Les nouvelles zones d'accélération définies s'appliquent à compter de ce jour.

Article 2: Monsieur le maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral

QUESTIONS DIVERSES

PLANTATION DE HAIE

M. Le Maire présente le projet de plantation de haie financée par l'entreprise Cegelec au terrain des pauvres à la demande de M. Didier MAHOUX. La mairie souhaite faire participer les élèves de l'école. Ce projet sera donc réalisé entre les 3 parties, école, Cegelec et le SDET, qui est le donneur d'ordre.

- FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE DE FREJEVILLE

L'éducation nationale a porté connaissance du projet de fermeture définitif d'un poste vu le nombre d'élèves bien en deçà du seuil des 112 (effectif estimé à 92 ?).

- DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA LE JEUDI

- M. le Maire reçoit une société qui doit présenter un projet de photovoltaïque sur le bâtiment de la Mairie et de l'école.

- ASSOCIATION HMONG

- Demande d'utiliser la salle polyvalente pour s'entrainer car la salle Fabre est trop petite. Le lundi soir semble être le créneau possible.
- Utilisation salle Polyvalente pour le nouvel an. La consommation d'électricité peut être couverte par un don.
- -BAR OC: date d'ouverture 3ème Dimanche de chaque mois à partir d'avril jusqu'à Octobre.
- <u>Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'association OWLIN</u> pour organiser des expositions et un loto : Dates : 08-09 juin / 27-28 juillet / 23-24 novembre (loto).

Rappel à communiquer aux associations qui utilisent les poubelles des salles. Elles doivent être vidées après leur manifestation.

Fin de conseil à 22 h 30.

Le Maire,

José NUNES

Le secrétaire de séance,

Thierry CAUSSE

